



# Vivre à Arbin



Intercommunalité

C.C.P.M

Lettre n°67.

Bien cher Albinus,

Voilà c'est fait !

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 22 décembre 2011, le schéma de coopération intercommunale du département de la Savoie a été arrêté. De quoi s'agit-il ? D'un sujet dont on a peu, voire pas, entendu parlé mises à part quelques bribes dans la presse locale. Je vais tenter d'apporter ma modeste contribution à une meilleure compréhension de ce sujet qui ne sera pas sans conséquence sur l'avenir.

## Rappel.

Les prémices de la mise en place de l'intercommunalité, c'est-à-dire des Communautés de Communes pour faire plus clair, remonte à la fin du siècle dernier. A l'époque l'Etat se bornait souvent à ne fixer que des orientations. Au départ on ne peut pas dire que le sujet faisait l'unanimité. Puis vint le temps des recommandations, voire des impositions.

Je te rappelle qu'au niveau de notre Commune, le Conseil de l'époque, qui vivait des moments difficiles, était très partagé sur l'adhésion d'Arbin à la CCPM. Cela s'est finalement fait au tout dernier moment en décembre 2005. Quoi qu'il en soit nous n'avions guère le choix.

Moins de 5 ans plus tard l'Etat s'est rendu compte :

- de la multiplicité des Communautés de Communes (Etablissement Public de Coopération Intercommunale EPCI)
- de la taille modeste de certaines, aussi bien en surface qu'en population.
- de la constitution d'EPCI sur des périmètres inadaptés.
- de la persistance d'un nombre élevé de syndicats divers.

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales de l'époque (M. HORTEFEUX) par lettre du 27/12/2010 rappelait aux Préfets la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales. Dans cette circulaire d'instructions, pour ne pas dire d'ordre, il était demandé :

- de renouveler au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 les Commissions Départementales de la Coopération Intercommunale (CDCI) et de réaliser avant le 31/12/2011 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
- d'avoir pour objectif de : couvrir l'intégralité du Territoire par des EPCI, de rationaliser le périmètre de celles-ci, de réduire le nombre de syndicats, dont certains étaient devenus obsolètes. Chaque EPCI devra regrouper au moins 5000h (sauf en zone de montagne) et d'appréhender les périmètres en fonction des bassins de vie, quitte à, je cite : « s'affranchir des frontières administratives départementales voire régionales ».
- de tout mettre en œuvre, en s'appuyant sur des pouvoirs temporaires renforcés, pour obtenir une « réduction très significative des syndicats ».

On ne pouvait pas être plus clair !

## Constat pour notre département.

Au 31/12/2010 le Département de la Savoie comptait 27 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération (CHAMBERY METROPOLE et la CALB : Communauté d'Agglomération

du Lac du Bourget). On dénombrait, encore, 133 syndicats dont 86 SIVU (66%) et 14 SIVOM. 32 communes des arrondissements de St Jean de Maurienne et d'Albertville étaient encore isolées (rattachées à aucune Communauté).

Plus important, sur les 27 Communautés de Communes :

- 22,2% étaient constituées de 5 communes ou moins
- 44,5% étaient constituées de 12 communes ou moins

Soit 67% qui représentaient 41% de la population du Département !

Enfin 5 Communautés avaient 4 ou moins de 4 membres (la plus petite 2 communes) et 11 Communautés regroupaient chacune moins de 5000h. Effectivement on pouvait se poser des questions, mais j'y reviendrai plus loin.

### Processus.

Souviens-toi, en mai le Préfet donna ses premières propositions de regroupement, et fit avec ses services une information à tous les Elus. Rapidement chaque Commune devait se prononcer et rendre sa décision avant le 15 août. Dans notre CCPM plusieurs Conseils Municipaux ont voté contre le regroupement des 4 EPCI proposé par le Préfet. Mais ce vote n'étant que consultatif, la réforme a suivi son chemin dans la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Cette CDCI créée pour travailler sur cette réforme était composée d'Elus :

7 représentants des petites communes (population inférieure à la moyenne communale du département)

5 représentants des 5 communes les plus peuplées

17 représentants d'EPCI (Communauté de Communes)

2 représentants de Syndicats mixtes et Syndicats de communes

4 représentants du Conseil Général

2 représentants du Conseil Régional

Combien de fois se sont-ils réunis ? De quoi ont-ils débattu ? Existe-t-il des comptes rendus ?

De tout ça on ne sait rien, mais le 12 décembre 2011, sans informer, ni consulter les populations, ces Elus ont pris la décision, à l'unanimité moins une abstention, de donner un avis favorable aux propositions du Préfet sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale modifié (SDCI). Malgré leurs certitudes, sont-ils à l'abri d'erreurs ou mauvais choix ? Certainement pas, et des corrections seront faites dans quelques années, avec notre argent bien sûr ! Une révision est déjà prévue tous les 6 ans !

Enfin dans le document de plus de 50 pages, qui accompagne l'arrêté Préfectoral du 31 décembre 2011, on nous assure que cette réforme sera sans incidence sur la fiscalité. Soit, mais n'oublions pas que l'objectif dans ce domaine est de rééquilibrer la solidarité financière. Attendons pour voir.

Une chose est sûre, Albinus, cette réforme a été menée au pas de charge comme l'avait exigé le Ministre, et notre Préfet a fait le boulot !

### Que dit l'arrêté Préfectoral du 22/12/2011 ?

Des réunions tout au long de l'année 2011 de la CDCI, ont abouti à, je cite : « **Une analyse conduite parallèlement à un large travail de réflexion et de concertation avec les Elus.** »... Tient donc, on s'est bien gardé de nous en parler ! A l'issue de cet important « chantier » le Préfet applique les ordres et met en place le SDCI. Je m'en tiendrai au périmètre qui nous concerne.

Il est donc décidé de regrouper les 4 Communautés de Communes, qui correspondaient en fait à l'unité géographique « Cœur de Savoie ».

1. La Rochette-Val Gelon
2. Le Gelon Coisin (Chateauneuf)
3. La Combe de Savoie (St Pierre d'Albigny)
4. Le Pays de Montmélian

Ce nouveau périmètre réunit désormais 43 Communes pour une population de 33 682h.

## Qu'en penser ?

Oui, Albinus, je dis bien : penser. Car si dans notre belle France on décide pour nous à tous les niveaux (on est bien loin de la votation chez nos amis Suisses) il nous reste, encore, le droit de penser et accessoirement de le dire.

1. **Regroupement de Communautés de Communes** : on ne peut, bien sûr, qu'être pour. Que signifie une Communauté de 2 ou 3 Communes représentant chacune moins de 1000h ? Ou d'autres frisant la dizaine pour moins de 5000h ? Mieux vaut tard que jamais, me diras-tu mais comment ne pas avoir eu cette réflexion au départ ? Que de temps, de travail et d'argent bien sur engagés pour ensuite faire marche arrière 5 ans plus tard. Gérer n'est ce pas prévoir ?
2. **Délai** : ces nouvelles structures ont jusqu'au 1er juin 2013 pour se mettre en place.
3. **Locaux** : lors de la création des Communautés, des locaux ont dû être créés de toute pièce, d'autres aménagés. Certains de nos voisins ont engagé des budgets importants. Où se situera le siège de notre Super Communauté ? Va-t-on en construire un nouveau ? Que deviendront les anciens ?
4. **Personnel** : chaque Communauté a engagé pour son fonctionnement un personnel important voire démesuré. Notre CCPM emploie plus de 20 personnes ! Ce regroupement doit, espérons le, entraîner des économies d'échelle. Que vont devenir ces effectifs ? J'espère pour eux qu'ils ne vont pas grossir les rangs de pôle emploi ? Alors...
5. **Gouvernance** : chaque Communauté a un Président et un ou plusieurs vice-Présidents (4 à la CCPM). Tous sont indemnisés. Là aussi il faudra bien faire des « coupes » Comment ? Mystère.
6. **Cohérence** : ces regroupements devaient selon les instructions du Ministre tenir compte des bassins de vie et des schémas de déplacement. Quitte à « s'affranchir des frontières Départementales ou Régionales ». Ne penses-tu pas que l'Albanais est plus attiré par Annecy que par Aix les Bains ? Qu'une partie de la Chartreuse est plus attirée par Grenoble que par Chambéry ? Plus près de nous La Rochette ne va-t-elle pas plutôt vers Pontcharra que Montmélian ou St Pierre d'Albigny ?

Tu vois, cher Ami, les conséquences de cette grande réforme ne sont pas minces.

Il est fort regrettable que la population de notre village n'ait pas eu droit à la moindre information sur un sujet aussi important. Pourtant le Maire d'Arbin siège dans la commission, la fameuse CDCI, parmi les 7 représentants des petites Communes.

Sans commentaire...

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Janvier 2012